

N° 17 - 2014/RAP-COM

Nouméa, le 1 1 DEC. 2014

#### RAPPORT

de la commission du budget, des finances et du patrimoine, et de l'enseignement privé

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine ainsi que de l'enseignement privé se sont réunies sous la présidence de monsieur Philippe BLAISE et de madame Hélène IEKAWE, le **vendredi 28 novembre 2014**, à **14 heures 15**, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

<u>Rapport nº 1518-2014/APS</u>: Projet de délibération approuvant la convention quinquennale de fonctionnement 2015-2019 avec la DDEC.

**\* \* \*** 

Étaient présents pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes JANDOT et TIEOUE ainsi que MM. DE GRESLAN, DUNOYER et BERNUT.

Etaient présents pour la commission de l'enseignement privé : Mmes JULIE, SANMOHAMAT et GARGON ainsi que MM. SAKO et SAM.

Etaient absents excusés: Mmes JULIE et MILLET ainsi que MM. SANTA et SALIGA.

Participaient également aux travaux des commissions : Mmes HMEUN et SIO-LAGADEC.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de province, par Mme LAGNEAU, première vice-présidente de l'assemblée de province, par M. BRIAL, deuxième vice-président de l'assemblée de province et par M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :

M. GISLARD, inspecteur général de la province Sud;

M. HMALOKO, secrétaire général adjoint;

M. MALAUSSENA, directeur de l'éducation (DES);

Mme PANGRANI, directrice adjointe de l'éducation (DES);

M. BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE);

M. WAIA, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS);

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA);

M. BRIANCHON, directeur juridique et d'administration générale adjoint (DJA);

Mme BENITO, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA);

Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA).

**\* \* \*** 

<u>Rapport n° 1518-2014/APS</u>: Projet de délibération approuvant la convention quinquennale de fonctionnement 2015-2019 avec la DDEC.

#### **Principe**

La province Sud participe aux charges de fonctionnement de la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC), essentiellement pour ce qui concerne les établissements d'accueil, internats et cantines en province Sud. La plus grande part de cette participation est destinée à couvrir la masse salariale des personnels de ces établissements, soit environ 80 % du montant d'environ un milliard trois cent millions de francs annuel.

Les 20 % restant couvrent les frais de fonctionnement courant des établissements et leur équipement, ainsi qu'une part du fonctionnement de la direction (l'autre part étant financée par les provinces Nord et des Iles Loyauté).

Les charges liées aux personnels enseignants sont assurées par l'Etat dans le cadre de la mise à disposition globale et gratuite, celles des personnels de surveillance et de service des établissements d'enseignement et de leur fonctionnement sont assurées par la Nouvelle-Calédonie.

# Contexte

En 2009, une convention quinquennale renouvelée a été signée entre la province Sud et la DDEC, à la suite d'éléments intervenus dans le fonctionnement de celle-ci :

- en juin 2007, la direction diocésaine de l'école catholique a signé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour les établissements d'enseignement primaire. Ce contrat reporte sur les communes les charges de fonctionnement de la DDEC;
- la loi du pays du 13 avril 2007, portant sur le transfert des personnels, a permis l'application de la Loi Censi en Nouvelle-Calédonie.

Ces éléments ont produit les effets suivants sur la convention alors en vigueur :

- l'application de la loi Censi porte à la charge de l'état le capital décès des enseignants du second degré.

Cette charge était inscrite annuellement au budget de la province ;

- la part patronale mutuelle des fonctionnaires : les personnels enseignants du premier degré deviennent « agents publics contractuels de l'Etat », et la part patronale mutuelle, alors à la charge de la province, est acquittée par l'Etat.

Par ailleurs, des ajustements sont intégrés dans la nouvelle convention.

Le premier concerne la référence au taux ISEE, qui n'est plus « l'évolution de l'indice ISEE de la consommation hors tabac sur les douze derniers mois », mais « le taux moyen de l'indice ISEE de la consommation hors tabac calculé annuellement sur les cinq dernières années (constat de décembre à décembre) ». Cette nouvelle rédaction permet de lisser les pics (ou les creux) de l'évolution de l'indice ISEE. L'assiette de référence est la dépense 2008.

Le deuxième est la mise en place d'un « comité de suivi » de la convention. Ce comité permet une évaluation annuelle, et une concertation chaque fois que s'impose un ajustement qui n'affecte pas le fond de la convention, mais seulement son application.

Enfin, les modalités de versement sont transformées : le premier versement s'établit à 80 % de l'année n-1 (au lieu de 60 %), afin de donner à la DDEC une plus grande souplesse en trésorerie.

# La convention 2015-2019

Le projet de convention quinquennale de fonctionnement 2015 - 2019 reprend pour l'essentiel les dispositions de la convention 2009 - 2013.

Cependant des ajustements ont été apportés, notamment tels que le souhaitait le comité de suivi de la convention du 11 octobre 2013.

1. Evolution de la règlementation.

La DDEC est soumise comme tous aux évolutions de la règlementation par exemple en matière d'hygiène, de santé et de sécurité des personnels, de protection de l'environnement. Elle applique les règles évolutives en matière de salaires et de statuts des personnels.

Les évolutions de la règlementation peuvent imposer des augmentations de charges ou des dépenses nouvelles.

Le projet de convention prévoit que les charges nécessaires liées à l'évolution de la réglementation en matière d'emploi et de gestion des personnels seront examinées en comité de suivi à fin d'intégration dans la subvention.

2. Les mesures nouvelles (embauche).

En 2006, 2007 et 2008, la province Sud a engagé avec la DDEC une démarche de recrutement important de personnels (27 agents), afin de redresser le taux d'encadrement de celle-ci. La masse salariale de ces personnels était traitée isolément de la masse salariale globale, à fin de lisibilité.

Le projet de convention propose d'intégrer désormais cette masse salariale dans la masse salariale globale, et de lui affecter le taux d'évolution calculé à partir des données de l'ISEE.

3. Les indemnités de départ à la retraite.

La province Sud et la DDEC sont toujours en attente de l'enquête du gouvernement sur les écarts éventuels entre les retraites des personnels de la DDEC et celles des agents publics.

Le projet de convention propose donc de proroger la provision annuelle de trente millions. Afin de faciliter le traitement comptable de cette provision, la DDEC arrêtera au mois de septembre un état des départs à la retraite.

La provision sera ajustée en comité de suivi de fin d'année, ajustement qui prendra effet au titre de la participation en année n + 1.

4. La participation à l'opération développement de l'internet.

La province Sud participe au développement de l'internet à l'école à hauteur de 50 % des dépenses à l'identique des écoles publiques.

5. Les documents remis par la DDEC.

Les documents nécessaires à l'évaluation de l'efficience de la convention sont précisés :

- le bilan comptable;
- le rapport d'activité;
- le tableau des emplois.

Le projet de convention quinquennale a été examiné lors du comité de suivi du lundi 7 avril 2014, dont il a reçu un avis favorable. Le projet de délibération qui vous est soumis a pour objet d'autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à la signer.

+++

Dans la discussion générale, à la question de Mme TIEOUE portant sur la composition du « comité de suivi » mis en place par la convention quinquennale, le directeur de l'éducation a indiqué que, lors de sa création, le souhait de l'exécutif provincial avait été de permettre une convocation rapide et efficace de ce comité. Dès lors, la composition du « comité de suivi » comprend le président de l'assemblée de province, la directrice de l'école catholique, le directeur de l'éducation de la province Sud, ainsi que le secrétaire général de l'école catholique. Il a ajouté que chacun des membres du « comité de suivi » pouvait, le cas échéant, être assisté par la personne qualifiée de son choix.

\* \* \*

Concernant la possibilité de proposer un taux moyen de prise en charge des élèves par les communes, qui serait similaire pour l'enseignement public et privé, le directeur de l'éducation a indiqué à Mme TIEOUE qu'il ressortait d'une évaluation réalisée par l'Etat, qu'une disparité pouvait effectivement être constatée entre les différentes communes au sujet des taux moyens par élève de l'enseignement privé à la charge de ces dernières. Par ailleurs, il a souligné que cette problématique n'entrait pas dans la sphère des compétences de la province, qui assurait principalement la gestion des internats et des cantines scolaires.

\* \* \*

Au sujet des modalités de prise en charge par la collectivité des frais de fonctionnement des cantines, le directeur de l'éducation a répondu à Mme TIEOUE que la province Sud assumait l'intégralité des charges salariales liées à leur fonctionnement, lesquelles relèvent normalement de la direction de l'école catholique. Il a ajouté que ces charges salariales représentaient 80% du montant total de la contribution allouée par la collectivité à la direction de l'école catholique dans le cadre de la présente convention quinquennale.

Pour conclure, le directeur de l'éducation a souligné qu'une autre dépense marginale prise en charge par la province Sud portait sur le financement des équipements des cantines, celui-ci faisant l'objet d'un cofinancement avec les communes.

# EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2: Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3: Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

• • •

Pour le président de la commission du budget, des finances et du patrimoine Le rapporteur

Philippe Blaise

La présidente de la commission de l'enseignement privé

Hélène Iekawé